

Pétition de la citoyenne Haindel demandant le retour de son mari à Paris, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la citoyenne Haindel demandant le retour de son mari à Paris, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 228-229;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32057_t1_0228_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

que, d'après les recherches et les relevés des registres d'érou des Maisons d'arrêt de Paris, le nommé Andréi, député de la Corse à la Convention Nationale et décrété d'accusation, ne s'est trouvé dans aucune de ces Maisons d'arrêt où il n'a point été incarcéré, s'étant soustrait au décret d'accusation.

Signé : BAUDRAIS, MASSÉ, HEUSSÉE
P.c.c. GOHIER

4

Les membres composant la société populaire de Boesse, département du Loiret, déclarent à la Convention que la liberté peut compter sur leur fortune, sur leurs enfans et sur eux-mêmes; ils applaudissent aux décrets régénérateurs rendus par les représentans du peuple. Ils annoncent qu'ils ont fait passer à leur district les hochets de la superstition, consistant en 11 marcs 1 once 2 gros et demi d'argenterie, 102 liv. de cuivre et 5 d'étain. Ils ajoutent à leur envoi 30 liv. de charpie, 113 chemises, 2 cols, une paire de guêtres, une paire de boutons de manche, une boîte de montre d'argent, pesant 9 gros; 167 liv. 10 s. en assignats, pour contribuer à l'équipement d'un cavalier jacobin, et 23 liv. 8 s. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

[Boesse, s.d.] (2)

« Représentans du peuple,

Cultivateurs de la terre que nous fécondons par nos sueurs, nous sommes au pas dans la marche révolutionnaire contre les ennemis de la Patrie; nous applaudissons à vos décrets régénérateurs; nous exécrons la royauté et les rois et chérissons la République et sa Liberté; qu'elle compte, la liberté, sur nos fortunes, sur nos enfans, sur nous-mêmes...

Nous avons fait passer au district les hochets de la superstition contenant 11 marcs une once deux gros et demi d'argenterie, 102 livres de cuivre et 5 livres d'étain pour être pulvérisés dans le creuset national. Nous y avons ajouté 30 livres de charpie, 113 chemises, 2 cols, une paire de guêtres, une paire de boutons de manche, et une boîte de montre d'argent pesant neuf gros, 167 l. 10 s. en assignats pour contribuer à l'équipement d'un cavalier jacobin, 23 l. 8 s. pour les frais de la guerre, quoi que un incendie affreux ait dévoré 133 bâtimens de notre commune; les dons civiques s'y multiplient et la chute du trône nous console de la perte de nos maisons.

Législateurs, vous avés jetté les fondemens de la République, c'est à vous d'élever un édifice immortel; c'est à nous de le défendre des orages liberticides; allez sur la Montagne d'où vous foudroyés les tyrans, n'en descendez que pour nous apporter une paix digne de la liberté.

Vive la République, vive la Montagne.»

J. VINCENT (présid.), SAUVEUR fils,
LIERRE (v.-présid.), LESCURE (secrét.-greffier).

(1) P.V., XXXII, 2.

(2) C 287, pl. 868, p. 18.

5

La société des sans-culottes de Tombeboeuf, chef-lieu de canton du district de Lauzun, département de Lot-et-Garonne, invite la Convention nationale à n'écouter aucune proposition de paix ni de trêve jusqu'à ce que les tyrans coalisés viennent à genoux la lui demander. Continuez, disent les membres de cette société, votre confiance au comité de salut public, qui a celle de tous les Français, excepté des royalistes, fédéralistes et autres contre-révolutionnaires, qu'il a comprimés et anéantis; restez à votre poste jusqu'à ce que la République soit purgée et la liberté triomphante. Ces républicains donnent ensuite leur état de situation relativement aux subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin des dons et de la manifestation des sentimens civiques, et renvoi à la commission des subsistances, pour la demande des secours à leur accorder en subsistances (1).

6

La citoyenne femme de Haindel, lieutenant-colonel commandant de la ci-devant Légion germanique, aujourd'hui 11^e régiment d'husards, expose dans une adresse à la Convention nationale, que son mari est poursuivi par des intrigans; elle demande qu'il puisse se rendre à Paris pour un procès qu'il a au tribunal de cassation, et pour des affaires de famille.

Renvoyée au comité de salut public (2).

[Paris, 30 pluv. II] (3).

« Citoyen président,

Après avoir pris connaissance de la lettre de Haindel à Bouchotte, ministre de la guerre, et de sa conduite irréprochable envers la République, dès l'instant de la Révolution, je demande à la Convention nationale, toujours juste et bienfaisante d'accorder à Haindel la permission de quitter l'auberge à Châlons-sur-Marne, où il gémit sous le poids de l'injustice et poursuivi par les lâches et intrigans qui le sacrifient sûrement, de se rendre à Paris dans sa famille, et de jouir (de) la même satisfaction des chefs et autres officiers qui sont dans cette ville à attendre le rapport sur leur affaire. Il peut d'autant plus espérer d'être rappelé, qu'il n'est pas à son poste, mais dans une auberge où son séjour le ruine, et ayant un procès à Paris dans le tribunal de Cassation, qui concerne toute sa fortune, et il ose d'autant plus demander son rappel, car il n'est ni licencié, ni destitué, ni réformé, ni dénoncé, ni en arrestation, et cependant depuis cinq mois, il ne peut pas avoir une décision sur son sort, je prie la Convention de m'accorder

(1) P.V., XXXII, 2-3.

(2) P.V., XXXII, 3. Revenu à Paris, Haindel demanda, le 2 flor. II, à être employé.

(3) F^r 4738, doss. 1.

ma demande; vous êtes protecteur des lois, hommes et républicains. Je me rapporte à votre jugement, si ma demande est dans la justice. S. et F.»

M^{lle} HAINDEL.

7

La commune de Jouarre adresse l'état des dons civiques qu'elle a faits et qui consistent en 40 marcs d'argenterie, 1,130 liv. de fer, 1,775 liv. pesant de cuivre, 2 cloches du poids de 11 mille quintaux, 12,000 liv. pesant de plomb, le tout provenant de son église; plus, 40,000 liv. de dons civiques en assignats, 9 couvertures de laine, 97 chemises, 4 draps, 20 paires de souliers, 4 paires de bas, et quantité de vieux linge et charpie déposés à l'hôpital général de Meaux, pour les besoins urgents de nos braves défenseurs blessés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

[Jouarre, 28 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Citoyens républicains,

La commune de Jouarre, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, canton de La Ferté-sur-Marne, animée des trois principes républicains, et sans cesse occupée du besoin pressant de la Patrie, a commencé par lui donner plus de 150 défenseurs. Elle s'est empressée de secouer le joug de la superstition; elle n'a cru faire un meilleur employ des dépouilles de son temple, que d'en faire l'offrande à la République, en les faisant passer à l'administration de son district. Cette offrande, qui étoit la totale du moment, est détaillée au tableau cy-joint. Elle a en outre versé dans le Trésor public pour 40,000 l. de dons civiques en espèces et assignats.

Mais depuis, sa société populaire, et sa municipalité, ayant eû en vûe le soulagement de nos frères d'armes, ont recueilly dans leur sein, le fruit des efforts de leurs concitoyens, déjà affaiblis par cette contribution civique de plus de 40,000 l., et par une grêle désastreuse qui a eu lieu au mois de juillet dernier et qui, en ajoutant à une sécheresse sans exemple, les a privés, au moment de la récolte, de leurs ressources ordinaires. Cette perte ne leur est sensible qu'autant qu'elle les prive de suivre le mouvement de leur cœur, par une offrande plus conséquente.

Ils font vœu de redoubler d'efforts à mesure que leurs forces, ou plutôt leurs ressources se développeront.

Telle faible que soit cette offrande du moment, la commune se rassure sur la justesse de la Convention à apprécier les intentions d'après les circonstances, et les sacrifices qu'elle a précédemment faits. Elle se flatte que la Convention, en mettant un juste prix à son patriotisme, voudra bien en accueillir favorablement le ré-

sultat détaillé aussy au tableau ci-joint, et qui lui sera transmis par ses commissaires.

La commune de Jouarre située sur une montagne escarpée, jalouse de perpétuer le nom chéri de la Sainte Montagne dont elle sera l'émule jusqu'au dernier soupir, demande pour toute reconnaissance de son dévouement à la République, un décret de la Convention, qui l'autorise à s'appeller dorénavant *Jouarre-La Montagne*.

Elle demande en outre que la Convention daigne se rappeler dans ce moment-ci, l'adresse que la société populaire lui a fait parvenir il y a deux mois ou environ, lors de son organisation dans laquelle elle développait ses principes vraiment républicains, sous les auspices desquels elle s'est formée, invitoit la Convention à ne pas quitter le sommet de la Sainte Montagne, que les reptiles de l'intérieur qui l'entourent ne soient écrasés, et que les despotes coalisés et leurs vils esclaves ne soient exterminés, la félicitoit sur l'attitude imposante et fière qu'elle s'est prescrite; la seule qui convienne à un peuple libre, et au premier de l'univers, et lui demandoit un gouvernement provisoire. Et comme elle nous a accordé depuis cette faveur nous l'en félicitons et en demandons l'exécution, comme seul moyen de faire parvenir le vaisseau de l'Etat au port.

La commune de Jouarre s'estimera heureuse si la Convention dans le cours de ses immenses travaux peut lui donner la moindre marque d'attention. Elle ne cessera de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République française et de se conformer aux principes de la liberté, l'égalité et la fraternité qui en sont les bases.

Vive la République française.»

[Les membres du C. de correspondance de la Sté popul. et du C. g^l de la comm.]:

BATAILLE, JOSSEUR, CARLES, GUYOT, DESGERAND, RASSNOD (*maire*), GAILLÉ (*off. mun.*), BERTRAND (*notable*), DE BEAUVÉ (*notable*), LOUARD (*agent nat.*).

8

Les administrateurs du district révolutionnaire de Tours donnent avis à la Convention nationale que les immeubles des émigrés se vendent avec chaleur; que dernièrement un, évalué 38,995 liv., a été vendu 93,870 liv.

Insertion au bulletin (1).

[Tours, 25 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

Et nous aussi, nous nous occupons sérieusement de la vente des immeubles des émigrés.

Dernièrement encore, hier, un n^o évalué à 38,995 l. d'après les dispositions littérales de la loi du 3 juin 1793, a été vendu 93,870 l. Cette vente nous a excité le sentiment de la plus vive allégresse. Elle a ranimé notre confiance pour nos concitoyens.

(1) P.V., XXXII, 3. J. Sablier, n^o 1151; B^{is}, 7 vent.

(2) C 287, pl. 863, p. 17.

(1) P.V., XXXII, 4. B^{is}, 1^{er} vent. (1^{er} suppl.); J. Sablier, n^o 1151.

(2) C 288, pl. 883, p. 5 (a).